



APPEL À PROJETS 2021

Informatisation des collections d'histoire naturelle des musées

Clôture de l'appel le soir à minuit

anne.nivart@recherche.gouv.fr

Périmètre et définitions

Cet appel à projets concerne l'informatisation des collections publiques d'histoire naturelle affectées à un musée et couvre les collections naturalistes (par exemple zoologie ou paléontologie), et comprend les collections des sciences de l'homme (préhistoire, ethnologie européenne et extra-européenne, anthropologie biologique), et les instruments scientifiques.

L'informatisation comprend la saisie des inventaires ainsi que tout élément traçant et documentant les objets de collections en vue de leur mise en ligne pour permettre leur accessibilité au plus grand nombre dont les chercheurs.

Les projets induisant des préparations préalables d'objets (stabilisation, changement de support, reconditionnement, etc.), sans acte de restauration ainsi que ceux portant sur le traitement de documentation et/ou de fonds d'archives corrélés à un ensemble de collections sont éligibles sous réserve d'une justification explicite.

Pour qui ?

Pour toute collection publique reconnue Musée de France préservant des items et spécimens d'histoire naturelle, dont le rayonnement est au moins national.

Pour quoi ?

Soutenir des projets d'informatisation permettant l'accessibilité et la mise en ligne des collections et des données corrélées pour favoriser le développement et la structuration des interfaces entre scientifiques, décideurs et citoyens, mais également contribuer au développement du dialogue entre science et société.

Comment soumettre son projet ?

Les demandes doivent reprendre et répondre aux items détaillés dans le document « descriptif de la demande » et être envoyées au format word.

Les demandes signées par l'autorité de tutelle sont à adresser pour le 17 septembre 2021 avant 23H59, uniquement par envoi électronique à anne.nivart@recherche.gouv.fr et anja.razafimbelo@recherche.gouv.fr.

Documents obligatoires

- Document répondant à tous les items du formulaire, dans une limite maximale de 15 pages
- les devis nécessaires pour justifier du budget
- un calendrier de réalisation du projet
- tout élément pertinent pour compléter la description de la demande
- courrier de l'instance administrative sollicitant le financement



Préambule

Promouvoir le dialogue entre sciences, recherche et société suppose de favoriser le partage d'une culture scientifique commune afin de permettre à tout citoyen d'appréhender les enjeux du monde contemporain et d'y participer. La diffusion de la démarche scientifique et la structuration des relations entre science et société font pleinement partie des missions de l'État et de ses établissements d'enseignement supérieur, de recherche et d'innovation (ESRI), ainsi qu'en atteste la stratégie nationale de culture scientifique, technique et industrielle (SNCSTI) et la loi de programmation de la recherche adoptée en décembre 2020.

Les collections publiques des musées et leur informatisation participent au dialogue entre science et société et contribuent au partage d'une culture scientifique commune.

Le présent appel à projet est ouvert chaque année afin de stimuler les projets structurants à l'échelle nationale.

Orientations générales

L'objectif de cet appel à projets est d'encourager les projets qui visent à :

- **partager la démarche scientifique** avec tous les publics,
- **sauvegarder et assurer l'accessibilité des collections et des données**,
- **favoriser l'interopérabilité au sein et entre les collections**,
- **mettre les collections à disposition de tous les publics**,
- **rendre plus visibles les sciences** au sein de l'espace public et promouvoir leur compréhension à travers des actions de médiation scientifique,
- **établir des collaborations durables** entre chercheurs, professionnels de la médiation, citoyens, acteurs culturels et représentants du secteur industriel.

Règles relatives au dépôt de candidature

Les affectataires de collections muséales publiques Musée de France peuvent déposer un projet se déclinant en une ou plusieurs actions.

Pour être éligible, l'affectataire de collections muséales doit avoir rempli ses obligations dans le cas où il aurait perçu un financement dans le cadre d'un appel à projets antérieur du MESRI, en ayant adressé un rapport d'activités et un bilan financier.

Le projet devra commencer au cours de l'année 2021.

1. Éligibilité

Ne sont pas éligibles :

- Les collections ou objets n'appartenant au domaine public
- Les collections dont la propriété n'est pas établie
- Les objets en dépôt ou gardiennage
- Les projets avec des interventions de restauration, et les projets de récolement qui de financements portés par le ministère de la Culture
- La création d'un site Internet qui n'est pas adossé à des actions d'informatisation.



Seuls les projets répondant aux critères d'éligibilité suivants seront susceptibles d'être retenus

Les projets doivent s'inscrire dans le périmètre et les définitions décrites en début d'appel, et disposer des objectifs précis et des méthodes d'évaluation de l'impact des actions.

Les caractéristiques de ce dispositif d'évaluation ne sont pas contraintes, mais sera évalué avec une attention toute particulière lors de l'instruction des dossiers.

Vous trouverez en Annexes 3 et 4 quelques exemples possibles, mais non limitatifs, pour vous aider dans la construction de vos objectifs et de votre démarche d'évaluation.

Les projets doivent assurer la diffusion et la valorisation des collections à travers des actions spécifiques.

2. Evaluation des dossiers

2.1 Qualité scientifique et pertinence du projet

- Clarté des objectifs et pertinence de la démarche
- Adéquation entre le projet et les enjeux de société contemporains
- Pertinence scientifique
- Objectifs spécifiques, mesurables, réalistes et temporellement définis

2.2 Organisation et réalisation du projet

- Méthodologie du projet
- Compétence, expertise et implication des parties prenantes
- Planification des actions (indiquer les dates de début et de fin de projet)
- Budget détaillé et argumenté.

2.3 Objectifs et impacts

- Identification du contexte et des besoins nécessitant la réponse proposée
- Mise en œuvre d'une démarche d'évaluation (indicateurs et bilan prévisionnel d'impact)
- Impact scientifique, économique, culturel, social
- Stratégie de diffusion et de valorisation des résultats pour assurer l'accessibilité des données

Communication des résultats et règlement financier relatif aux modalités d'attribution de l'aide allouée

Pour être admissibles, les dépenses doivent être justifiées (devis pour les achats et fiches de poste pour tout recrutement), et limitées à sa durée. La demande peut comprendre des crédits de fonctionnement et d'investissement. Les dépenses directes sont éligibles. La demande ne peut pas dépasser 70% du montant global du projet.

La durée du projet déposé peut dépasser l'année en cours, cependant les crédits alloués devront obligatoirement être dépensés avant la date de fin du projet.



Après évaluation, une notification émanant du Mesri/DGRI sera adressée aux lauréats indiquant le montant alloué et les principaux éléments d'évaluation du dossier. **Le Mesri/DGRI procède par notification et n'adresse ni arrêté ni convention.**

Elle est envoyée fin novembre ou décembre de l'année de l'appel à projets, au service financier de la collectivité tutélaire du musée lauréat.

Un courrier sera parallèlement adressé aux porteurs de projets non retenus indiquant les principaux éléments d'évaluation de leurs dossiers.

Procédure de dépôt de la demande

- ▶ **Tout dossier incomplet ou déposé hors délai sera considéré comme inéligible.**
- ▶ **Un musée peut présenter plusieurs projets en un unique dossier.**

Obligations des bénéficiaires

En contrepartie du soutien financier sont fixées les obligations suivantes :

- **apposition de la signature de l'Etat** sur tout document d'information et de communication et de la mention « projet soutenu par le ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation »
- **mention et référence de l'appel à projet en indiquant l'année d'obtention du financement doivent être affichées dans les bases de données, sur le site internet du musée, et tout support pertinent**
- **information du ministère avant toute cérémonie officielle** de lancement ou de clôture des projets permettant la participation et l'intervention orale de ses représentants ; le **ministère doit être informé et destinataire des communications et publications** portant sur le projet ;
- **participation active du porteur de projet aux opérations de communication ou de suivi de projets** organisés par le ministère ;
- **remise d'un rapport d'activités et d'un bilan financier en fin d'année de financement :**
 - rapport d'activités, avec complétude des objectifs et indicateurs
 - Photos / Visuels symbolisant les actions mises en place (en haute définition, en format JPEG, PNG ou PDF, avec les droits de diffusion et mention des éventuels crédits)
 - Liens vers les sites assurant la mise en ligne et l'accessibilité aux collections et aux données.

Calendrier prévisionnel

Publication de l'appel à projets	2 juillet 2021
Date limite de dépôt des dossiers	17 septembre 2021 23h59
Instruction des dossiers	septembre 2021
Date indicative de la commission d'évaluation	Octobre 2021
Date indicative d'annonce des résultats	novembre 2021

CONTACT : Pour tout renseignement relatif à cet appel à projets, vous pouvez écrire à anne.nivart@recherche.gouv.fr

Annexe 1

Exemple de formulation des objectifs

Source : https://fr.wikipedia.org/wiki/Objectifs_et_indicateurs_SMART

Objectifs et indicateurs SMART

SMART est un moyen mnémotechnique permettant de décrire les objectifs que l'on veut exprimer de façon la plus claire, la plus simple à comprendre et pour lesquels les résultats sont réalisables. Un indicateur est une variable permettant de fournir des informations pour chacune des étapes d'un projet afin d'aider à la bonne prise de décision. L'analyse des différents indicateurs retenus se fait selon différents critères tels que la quantité des informations disponibles pour une étude, les coûts engendrés par la mise en place du projet et les ressources que l'on peut en obtenir, etc. [...]

Pour un objectif à atteindre, le terme SMART peut correspondre aux indicateurs suivants

Spécifique (anglais : Specific) : un objectif spécifique doit être en lien direct avec le travail de la personne chargée de réaliser l'objectif : il doit être personnalisé. Par ailleurs, un objectif peut être également qualifié de simple car il doit être simple à comprendre, clair, précis et compréhensible par la personne pour que celle-ci soit efficace car la complexité ralentit l'action. De plus, il doit être compréhensible également par tous pour que l'objectif ait une légitimité aux yeux de tous ;

Mesurable (anglais : Measurable) : un objectif mesurable doit être quantifié ou qualifié. Pour réaliser un objectif, la définition d'un seuil est nécessaire afin de savoir quel est le niveau à atteindre, la valeur de la mesure à rencontrer. Il n'est pas possible de choisir un objectif que l'on ne peut quantifier ou qualifier par souci d'évaluation des moyens nécessaires pour l'atteindre.

Acceptable ou atteignable (anglais : Achievable), il doit également être partagé par les participants (Agreed upon) et orienté Action (anglais : action-

oriented), on dit parfois également Acceptable, Atteignable et Ambitieux (anglais : Acceptable and Ambitious) : un objectif acceptable est un objectif suffisamment grand, ambitieux pour qu'il représente un défi et qu'il soit motivant. Par ailleurs cet objectif doit être atteignable et donc raisonnable favorisant ainsi l'adhésion des participants à ce dernier. Ainsi, l'objectif sera plus facilement accepté par chacun des acteurs.

Réaliste (anglais : Realistic, même si on trouve une variante en Relevant, pour pertinent) : un objectif réaliste est un objectif pour lequel le seuil du réalisme est défini. C'est-à-dire un niveau pour lequel le défi motivera le plus grand nombre de participants et évitera au mieux l'abandon de certains participants au fur et à mesure de la progression de l'objectif ;

Temporellement défini (anglais : Time-bound) : un objectif temporellement défini est délimité dans le temps : une date butoir avec, éventuellement, des dates intermédiaires. L'objectif doit être clairement défini dans le temps par des termes précis comme « d'ici 3 mois » et non pas par des termes flous comme « le plus rapidement possible ».

Il existe une multitude d'indicateurs mais ceux-ci sont les plus utilisés dans les domaines du marketing et du management.

Pour conclure, l'utilité d'un indicateur SMART résulte de la précision de l'objectif fixé. En effet, si l'objectif visé est trop vague il n'est pas possible de vérifier s'il a été atteint. Il faut donc prendre le temps de bien formuler en groupe ou avec d'autres personnes chargées du projet ses objectifs pour que la mise en place des indicateurs SMART soient des plus optimales possibles.

Annexe 2

Exemple de démarche d'évaluation de la chaîne de valeur d'impact

Source : *Un guide pratique pour la mesure et la gestion de l'impact*, EVPA, 2015 p37 ¹

Définitions

Ressources : toutes les ressources (que ce soit le capital ou les ressources humaines) investies pour l'activité de l'organisation

Activités : les actions, tâches et travaux concrets menés par l'organisation pour créer ses produits et résultats et pour atteindre ses objectifs

Produits : les résultats tangibles de l'activité de l'organisation

Résultats : les changements, avantages, apprentissages ou autres effets (de court, moyen et long terme) résultant de l'activité de l'organisation

Impact : les résultats plus importants et de plus long terme attribuables à l'activité de l'organisation

La chaîne de valeur de l'impact est devenue un bon point de départ pour définir l'impact, car elle expose clairement les différences entre les ressources (inputs), les produits (outputs), le résultat (outcome) et les impacts sociaux.

D'autres formulations ont été effectuées par le CIRAD et son [outil ImpresS](#) (page 13) ou par [Makesense](#)

La chaîne de valeur de l'impact

Travail planifié par l'organisation		Résultats envisagés par l'organisation		
1. Ressources (Inputs)	2. Activités	3. Produits (Outputs)	4. Résultats (Outcomes)	5. Impact
Ressources (le capital ou les ressources humaines) investies pour l'activité	Actions concrètes de l'organisation	Résultats tangibles de l'activité	Changements résultants de l'activité	Changements et résultats de long terme attribuables à l'activité (prenant en compte ce qui serait arrivé de toute façon ou d'autres actions ou des conséquences inattendues)
€, nombre de personnes, etc.	Développement et mise en œuvre de programmes, construction de nouvelles infrastructures, etc.	Nombre de personnes atteintes, d'articles vendus, etc.	Effets sur la population cible, par exemple l'amélioration de l'accès à l'éducation	Attribution du ou des changements de long-terme. Prendre en compte des programmes alternatifs (classes en plein air, par exemple).
€ 50 K investis, 5 personnes travaillant sur le projet	Terrain acheté, école conçue et construite	Nouvelle école construite avec 32 places	Etudiants disposant d'un meilleur accès à l'éducation : 8	Etudiants disposant d'un accès à l'éducation et qui n'en avaient pas, y compris au travers d'autres programmes : 2

¹ Guide publié par la European Venture Philanthropy Association accessible ici https://www.avise.org/sites/default/files/atoms/files/evpa_guide-mesure-impact_201506.pdf